

DEPARTEMENT DE LA DROME
Mairie de LES PILLES
26110

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

ARRETE N°31/2016 PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE

Le Maire,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les Pouvoirs Généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par demie chaussée sur la Grande Rue (voie communale) au niveau du carrefour de l'entrée ouest de la D94B, du mardi 08 novembre 2016 8h au mardi 22 novembre 2016 18h.

La circulation sera régulée par signalisation verticale provisoire située de part et d'autre du chantier. La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'Entreprise Brun TP, en outre celle-ci prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera rendu public et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons, le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat, le Maire de la Commune des Pilles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- amourre@ladrome.fr
- ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à LES PILLES,
Le 7 novembre 2016.

Le Maire,
André Balandreau.

